

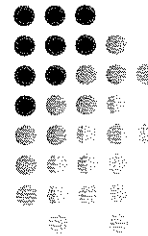
R-3523-2003
Conditions de service
de Gaz Métro et Gazifère

Présentation de la FCEI

Audience du 9 juin 2006
Chapitre 8

Lucie Gervais
Présidente
Énergies ConForm Inc.

FCEI - 5.6



8.1.2.1 – Demande de service de gaz naturel

- La FCEI est en accord avec la possibilité pour Gaz Métro/Gazifère d'exiger un dépôt lorsque le distributeur le juge requis.
- Cependant, la FCEI propose que Gaz Métro/Gazifère se réfère à la pratique de dépôt adoptée dans le règlement 634 d'Hydro-Québec Distribution.
- La FCEI ne cherche pas l'appariement parfait, mais plutôt à se rapprocher des conditions d'autres distributeurs, comme HQD.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

Régie de l'énergie
DOSSIER: **R-3523-2003**
DEPOSEE EN AUDIENCE
Date: **9 juin 2006**
Pièces n°: **FCEI-5.6**

8.1.2.1 – Demande de service de gaz naturel

Nouvelle proposition de texte: « Au moment de la demande de service pour un abonnement à des fins d'usage autre que domestique, Gaz Métro/Gazifère peut exiger un dépôt en argent ou une garantie, sauf pour les abonnements suivants:

- 1° l'abonnement du client qui ne constitue pas un risque suite à une évaluation effectuée par Gaz Métro/Gazifère en fonction des critères généralement reconnus dont notamment et non limitativement :
 - le nombre d'années en affaires,
 - l'examen des états financiers du client
 - l'historique de paiement,
 - le secteur d'activités;

...

Énergies ConForm inc. pour la FCEI.

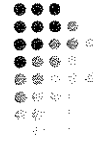
8.1.2.1 – Demande de service de gaz naturel

(suite)

- 2° l'abonnement dont la demande de modification ne vise qu'un changement de l'adresse de service du client;
- 3° l'abonnement du client qui, pendant les 24 mois qui précèdent la date de sa demande, a payé à échéance les factures de gaz naturel pour ses autres abonnements à des fins d'usage autre que domestique. »

Énergies ConForm inc. pour la FCEI.

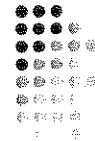
8.1.2.2 – En cours de contrat



- Modification à la première puce:
 - La demande de dépôt devrait se faire lorsque :
« Le client a fait défaut de payer plus d'une facture de gaz naturel à sa date limite de paiement, au cours des douze derniers mois; » (nos soulignés)
- À l'égard de la troisième puce, nous demandons une cohérence avec les autres éléments du risque à 8.1.2.1.

Énergies ConForm Inc. pour la FCEI

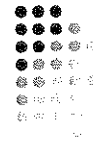
8.2 – Montant



- Texte actuel:
 - « Le montant du dépôt exigé par Gaz Métro/Gazifère est déterminé en fonction de l'estimation ou de l'historique des volumes retirés à l'adresse de service au cours d'une période de douze mois »
- Ajout proposé par la FCEI:
 - « Le montant de dépôt ne peut dépasser l'équivalent de 2 mois de consommation moyenne au cours de la dernière période de douze mois. »

Énergies ConForm Inc. pour la FCEI

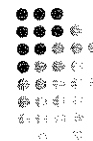
8.2.2 – Autres usages



- La FCEI souhaite que l'application proposée pour les clients à autres usages soit la même pour les clients à usage domestique, puisque cette dernière application démontre une plus grande flexibilité.
- Nous proposons d'utiliser le même texte que celui utilisé à 8.2.1, de concert à l'ajout au paragraphe 8.2:
 - « Lorsque le service du client est interrompu pour non paiement, conformément à l'article 9.4.5, pour une première fois au cours des douze derniers mois, le montant du dépôt n'excède pas le montant de la facture la plus élevée au cours d'une période de douze mois. »

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

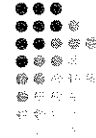
8.4 – Délais de conservation



- La FCEI souhaite l'application de délais qui tiennent compte du niveau de risque du client, évalué selon les critères suivants:
 - Type de client, ex. : commercial
 - Nombre d'années en opération
 - Analyse de crédit commercial
 - Montant de consommation mensuelle
- La FCEI propose l'utilisation d'une grille matricielle, dans laquelle, les exigences seraient plus grandes pour des clients comportant un plus grand risque, et moins d'années en affaires, alors que le délai serait moindre, si le client est en affaires depuis plus longtemps, et que l'évaluation du risque a démontré que celui-ci était moindre.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

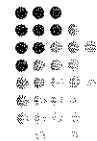
8.4 – Délais de conservation



- La FCEI propose le texte suivant:
 - « Le délai initial de conservation du dépôt variera selon le degré de risque déterminé par Gaz Métro/Gazifère au moment où le dépôt a été demandé, en vertu des paragraphes 8.1.2.1 et 8.1.2.2.
 - Ce délai initial pourra varier entre 12 et 36 mois, selon le degré de risque évalué par Gaz Métropolitain/Gazifère.
 - Lorsque le client fait défaut de payer plus d'une facture de gaz naturel à la date limite de paiement au cours des douze derniers mois, Gaz Métro/Gazifère renouvelle le délai de conservation du dépôt pour une durée équivalente au délai de conservation initial. »

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

8.5 – Intérêt sur le dépôt en argent



- La FCEI réitère son accord pour la formule proposée par Gaz Métro/Gazifère, sauf pour ce qui est de la réduction du taux d'intérêt de 2,5%.
- Le calcul de 97% du taux préférentiel moyen des principaux banquiers de Gaz Métro/Gazifère nous apparaît raisonnable.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI



8.5 – Intérêt sur le dépôt en argent

- Tel que mentionné en réponse à une question de la Régie, la FCEI considérerait également acceptable d'utiliser la méthodologie prévue aux Conditions de service d'Hydro-Québec pour les dépôts.
- La date d'établissement du taux pourrait cependant être maintenue au 1er janvier.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI